



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 19 octobre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Philippe ROSSINI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Eric CIOTTI à Madame Anne SATTONNET , Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

RAPPORT N° 18-25 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) relative à l'exercice 2019 ainsi que le besoin de financement correspondant.

1- Les charges de personnel (chapitre 012) :

1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)

Elles ont été évaluées à partir de l'exécution du budget 2018 avec la prise en compte de l'évaluation des dépenses liées aux textes réglementaires et décisions ou options de financement déjà prises par le conseil d'administration. Cette prévision intègre une formation initiale durant le 2ème semestre 2019. Cette évaluation est à périmètre constant (notamment l'échelonnement indiciaire en vigueur à ce jour) s'élève à **98,63 M€**.

1-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers volontaires

L'estimation des crédits nécessaires pour 2019 pour cette catégorie de dépenses reste à un niveau de **16,20 M€** dont 1,10M€ sont prévus pour les actions de formation.

S'agissant de la part consacrée aux activités opérationnelles (15,10 M€), rappelant que ce poste de dépenses est soumis aux aléas, l'estimation proposée est basée sur une activité opérationnelle calculée d'après l'historique des trois dernières années.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2019 sont estimées à **114,83 M€** représentant 77,03 % du budget de fonctionnement.

2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le SDIS 06 poursuit et intensifie ses efforts de réduction des coûts. Il convient de noter que l'inscription 2019 se situe à un niveau inférieur de 3,36 % à la moyenne des inscriptions au budget primitif des dix dernières années. Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **18,90 M€** et intègrent les nouvelles dépenses liées à la problématique des risques liées aux fumées toxiques.

3 – Les autres charges de fonctionnement :

	Prévision 2019
<u>Autre charges de gestion courante (chapitre 65)</u> Cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions pour un montant de 255 000 €, la cotisation au budget de l'entente pour la forêt méditerranéenne (158 000 €) ainsi que 700 000 € au titre du déficit du budget annexe.	1,41 M€
<u>Les charges financières (chapitre 66)</u> Intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours et à ceux des emprunts contractés en 2019	0,66 M€
<u>Dotation aux amortissements (article 6811)</u>	12,83 M€
des biens mobiliers	7,86 M€
des biens immobiliers	4,97 M€
<u>Charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc...)</u>	0,19 M€
<u>Dépenses imprévues</u>	0,25 M€

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **149,07 M€**.

Il convient désormais d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses qui, pour la grande majorité d'entre elles, sont obligatoires.

4 - Les recettes de fonctionnement :

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **63,65 M€**, soit une augmentation de 1,20 % suite à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **8,92 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement **2,16 M€** et les reprises d'amortissement sur les subventions **0,60 M€**.

Compte tenu de ces éléments et dans le cas où il n'y aurait pas d'excédent de fonctionnement 2018, le besoin de financement 2019 complémentaire s'élève à **76,50 M€**.

En conclusion, il vous est proposé, d'un part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS, pour l'année 2019, qui détermine un besoin de financement complémentaire de 76,50 M€ pour assurer l'équilibre du budget 2019 et, d'autre part, d'autoriser le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant du besoin de financement complémentaire pour l'année 2019 à 76,5 M€ et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY